

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2011 A 20 H.30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le treize avril deux mille onze à vingt heures trente, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre Pohu, Michel Pattée, Marie-Annick Hillaire, Patrick Naudet, Jean-Marie Touchais, Danielle Baron, Alain Hays, Chantal Martin, Armelle Ely, Louis Girard, Abel Laurieux, Michel Jaudouin, Jacques Grellier, Danièle Maille-Kerdat, Didier Jameron, Christine Huet, Françoise Ferchaud, Claude Lemonnier, Emmanuel Duret, Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

Etaient absents excusés : Brigitte Courjaret (pouvoir à Jean-Pierre Pohu), Nathalie Moron (pouvoir à Emmanuel Duret), Jessica Charbuy (pouvoir à Armelle Ely).

Date de convocation	6 avril 2011
Nbre de conseillers municipaux en exercice	29
Nbre de conseillers municipaux présents	26
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir écrit de vote	3
Quorum de l'assemblée	15
Nbre de votants	29
Date d'affichage	20 avril 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel DURET est désigné comme secrétaire de séance.

En début de séance Madame Pinault du Cabinet ECCE TERRA présente l'état d'avancement du projet de la Coulée verte à l'aide de plans projetés expliquant les grandes lignes des aménagements tant au niveau du mobilier urbain, des espaces de jeux que des éléments paysagers. Elle présente le projet décomposé en trois tranches.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 – ADOPTION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

Délibération n° 2011.04.53 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2011 qui est adopté à l'unanimité.

1.2 – COMPOSITION DES COMMISSIONS

Délibération n° 2011.04.54 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Monsieur Jacques Grellier, conseiller municipal, souhaite ne plus faire partie de la commission des affaires scolaires, en raison des nouvelles responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre de l'atelier « tourisme ».

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de remplacer Monsieur Jacques Grellier.

Pour mémoire, la personne désignée participera au conseil d'école de l'école Saint Exupéry.

Aucun membre du Conseil Municipal ne manifestant la volonté de devenir membre de la commission Madame Caillaud qui est déjà membre de la commission, propose de représenter la collectivité au conseil d'école de Saint Exupéry.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.3 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION AUTRESQUE LES COLLEGES

Délibération n° 2011.04.55 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet indique aux membres du Conseil municipal que la Maison Familiale rurale de Doué-la-Fontaine et les deux collèges de la commune utilisent les équipements sportifs de Doué la Fontaine.

Il rappelle que le Département de Maine et Loire a fixé le tarif de remboursement aux communes des équipements sportifs utilisés par les collèges, compétence du Département, de la manière suivante pour l'année scolaire 2010/2011 :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - stade | 9,51 € de l'heure, |
| - salle de sports | 8,18 € de l'heure. |

Monsieur Naudet précise que la Ville de Doué-la-Fontaine facture aux deux collèges l'utilisation de ces équipements sur la base des tarifs adoptés par le Département de Maine et Loire.

Aussi, dans un souci d'équité entre tous les établissements d'enseignement ou de formation, il propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer à la Maison Familiale Rurale de Doué-la-Fontaine le tarif appliqué aux collèges, étant entendu que ces tarifs sont revalorisés tous les ans par le Département de Maine et Loire. Le tarif appliqué à la Maison familiale rurale de Doué-la-Fontaine sera revalorisé chaque année sur les mêmes bases.

Monsieur Cheptou demande si la même démarche sera faite par la Communauté de Communes auprès de l'établissement concernant la natation scolaire.

Monsieur Le Maire répond qu'une réflexion est en cours dans la mesure où l'établissement réserve des créneaux horaires mais ne les utilise pas et qu'ils sont malgré tout facturés car réservés.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer à la Maison Familiale et Rurale la même tarification que celle appliquée aux collèges.

II- AFFAIRES FINANCIERES

2.1 – BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Délibération n° 2011.04.56 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte administratif 2010 de la Ville de Doué-la-Fontaine,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote du compte administratif,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

➤ D'adopter les résultats de l'exercice 2010, tels que figurant dans le tableau ci-après :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 048 027.11 €	8 880 405.01 €
Dépenses	3 841 419.58 €	7 706 876.36 €
Résultat exercice	206 607.53	1 173 528.65 €
Résultat reporté N-1	-648 729.21	579 763.17 €
Résultat de clôture 2010	-442 121.68	1 753 291.82 €

Un dossier complet de présentation des résultats du compte administratif 2010 du budget principal a été joint à la note de synthèse.

Par ailleurs, Patrick Naudet présente un diaporama exposant notamment le coût des services municipaux.



L 'année en chiffres

Dépenses 2010
12 197 025,15 €
Investissement
4 490 148,79 €
Fonctionnement
7 706 876,36 €

L 'année en chiffres

Recettes 2010
13 508 195,29 €
Investissement
4 048 027,11 €
Fonctionnement
9 460 168,18 €

Fonctionnement

DEPENSES REELLES : 6 939 232.75 €



Personnel
Charges générales de fonctionnement
Autres charges (dont contributions aux organismes de regroupement (262 740.55 € et frais financiers 436 036.51 €)

3 741 336.89

1 704 311.94

965 814.23

527 769.69

RECETTES REELLES : 8 315 466.75 €



Contributions directes

3 917 007.47

Dotations d'Etat

3 014 916.83

Autres recettes

713 622.71

Recettes d'exploitation

609 919.74

Coût des principaux services municipaux

Le coût du service est égal au total des dépenses (personnel et autres charges) desquelles on soustrait les recettes.

Le pourcentage exprimé est le ratio entre le coût du service et les dépenses réelles de fonctionnement, soit 6 939 232.75 €.

(voir p.6 du CA : 6 919 624.95 € + 19 607.80 €)



Fonctionnement

Service Communication

1.5 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 70 379.82 €

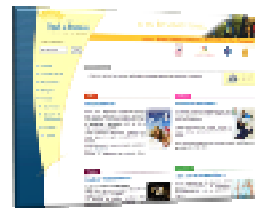
Frais du personnel : 52 432.92 €

Autres charges : 17 946.90 €

- Informer les habitants et renforcer le lien social,
- Développer les moyens modernes de communication,
- Conserver l'histoire de la ville et maintenir sa notoriété,
- Informer les services et les aider à communiquer.

pas de recettes

1,02



Fonctionnement

Pôle Culture & Patrimoine

13,79 agents (équivalent temps plein)
Coût du pôle : 501 020.29 €

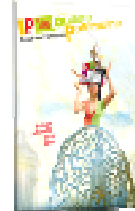
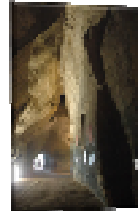
Notre politique culturelle est de :

- Dynamiser la commune et renforcer son attractivité ;
- Agir pour le développement de la pratique culturelle de tous et en particulier du jeune public ;
- Mettre en relation l'art et le citoyen ;
- Valoriser le patrimoine local.

❑ Frais du personnel : 476 496.91 €
❑ Autres charges : 286 126.87 €

❑ Recettes : 266 896.49 €

7.22



Fonctionnement

Pôle Culture et Patrimoine

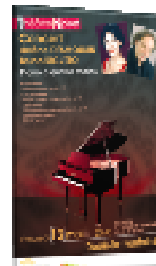
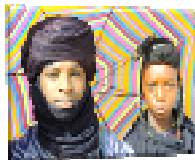
Théâtre Philippe Noiret et actions culturelles

3.68 agents (équivalent temps plein)
Coût du service : 249 984.76 €

❑ Frais du personnel : 125 746.10 €
❑ Autres charges : 168 108.49 €

❑ Recettes : 43 869.83 €

3.61



Fonctionnement

Pôle Culture et Patrimoine

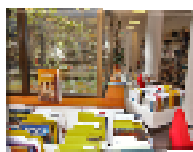
Bibliothèque

3.61 agents (équivalent temps plein)
Coût du service : 170 669.89 €

❑ Frais du personnel : 134 269.15 €
❑ Autres charges : 41 625.24 €

❑ Recettes : 5 224.50 €

2.46



Fonctionnement Pôle Culture et Patrimoine

Les Perrières

4.41 agents (équivalent temps plein)

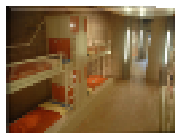
Coût du service : 12 523.38 €

❑ Frais du personnel : 152 726.31 €

❑ Autres charges : 52 777.58 €

❑ Recettes : 192 980.51 €

0.18



Fonctionnement Pôle Culture et Patrimoine

Les Arènes

2.09 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 67 842.26 €

❑ Frais du personnel : 63 755.35 €

❑ Autres charges : 28 908.56 €

❑ Recettes : 24 821.65 €

0.98



Fonctionnement

Sports

3,76 Agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 285 635.39 €

❑ Frais du personnel : 117 556.74 €

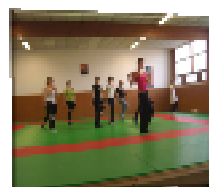
❑ Autres charges : 196 788.08 €

Favoriser la pratique sportive pour tous c'est :

- Entretien nos installations, en réparant ou rénovant, les plus vieillissantes pour en diminuer les coûts d'entretien
- Veiller à leur conformité pour en assurer une utilisation en toute sécurité.
- Adapter l'existant pour que nos sportifs puissent s'entraîner au plus haut niveau.

❑ Recettes : 28 709.43 €

4.12



Fonctionnement

Pôle des Affaires scolaires

29.82 agents (équivalent temps plein)

Coût du pôle : 966 537.79 €

L'Éducation est une des priorités de la ville de Doué-la-Fontaine. En témoignent les budgets affectés à l'amélioration et l'entretien des locaux, les soutiens à l'Éducation, le passeport patrimoine et culture, le Conseil Jeunes de la sécurité routière et les services municipaux que sont le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Un travail qui s'associe à la politique jeunesse et qui pourrait évoluer vers un projet de réussite éducative.

- Frais du personnel : 852 988.51 €
- Autres charges : 461 582.67 €

□ Recettes : 348 033.39 €

13.93



Fonctionnement

Pôle des Affaires scolaires

Ecoles maternelles & primaires

12.55 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 516 108.03 €

- Frais du personnel : 400 779.94 €
- Autres charges : 147 290.38 €

□ Recettes : 31 962.29 €

7.44



Fonctionnement

Pôle des Affaires scolaires

Restaurant scolaire

12.59 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 254 055.60 €

- Frais du personnel : 356 475.47 €
- Autres charges : 159 981.60 €

□ Recettes : 262 351.47 €

3.67



Fonctionnement Pôle des Affaires scolaires

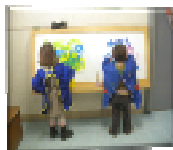
Garderies périscolaires

2.11 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 8 442.50 €

- Frais du personnel : 58 669.50 €
- Autres charges : 3 492.63 €
- Recettes : 53 719.63 €

0.13



Fonctionnement Pôle des Affaires scolaires

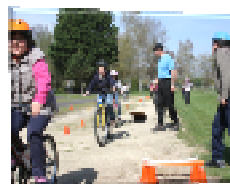
Administration et sport scolaire

2.57 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 187 931.66 €

- Frais du personnel : 37 063.60 €
- Autres charges : 150 868.06 €
- pas de recettes

2.71



Fonctionnement

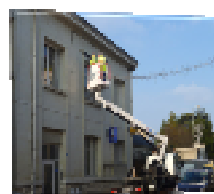
Pôle des Services techniques

41.02 agents (équivalent temps plein)

Coût du pôle : 1 720 779.19 €

- Frais du personnel : 1 277 267.91 €
- Autres charges : 533 796.65 €
- Recettes : 90 285.37 €

24.80



Bâtiments

9.10 agents (équivalent temps plein)

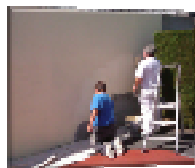
Coût du service : 293 561.88 €

☐ Frais du personnel : 256 071.13 €

☐ Autres charges : 53 594.56 €

☐ Recettes : 16 103.81 €

4.23



Entretien des locaux

13.40 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 407 843.65 €

☐ Frais du personnel : 369 549.65 €

☐ Autres charges : 48 059.14 €

☐ Recettes : 9 765.04 €

Cette page reprend le coût global de l'entretien des locaux de la collectivité.

À noter : le coût de l'entretien est compris pour chaque service détaillé

5.88



Voirie

12.46 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 615 292.73 €

☐ Frais du personnel : 450 761.86 €

☐ Autres charges : 184 159.15 €

☐ Recettes : 19 628.28 €

8.87



Espaces verts

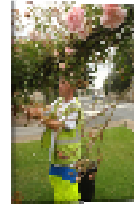
12.10 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 442 077.80 €

Frais du personnel : 346 821.52 €
 Autres charges : 112 945.56 €

Recettes : 17 689.28 €

6.37



Direction – Administration - Bureau d'études – Garage

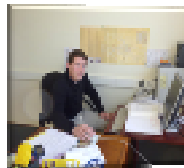
5.74 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 308 741.26 €

Frais du personnel : 166 522.01 €
 Autres charges : 177 363.25 €

Recettes : 35 144.00 €

4.45



Administration générale

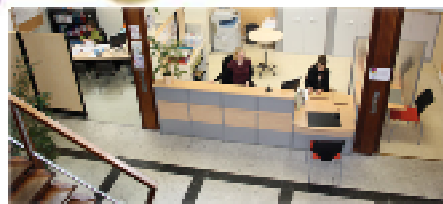
13.51 agents (équivalent temps plein)

Coût du service : 698 626.19 €

Frais du personnel : 597 164.72 €
 Autres charges : 192 740.86 €

Recettes : 91 279.39 €

10.07



Fonctionnement

Camping

2.41 agents (équivalent temps plein)

Excédent du service : 3 357.66 €

❑ Frais du personnel : 32 709.45 €

❑ Autres charges : 31 267.87 €

❑ Recettes : 67 334.98 €



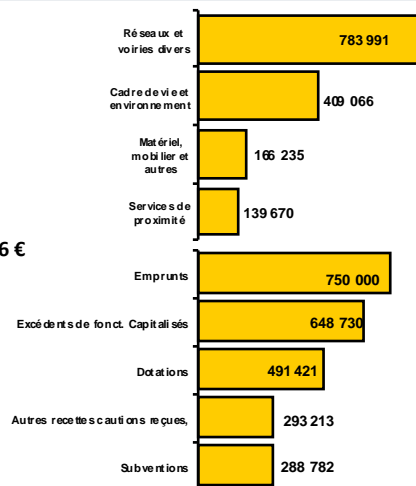
Investissement

Le financement de l'équipement est représenté par 1 722 146 € d'auto-financement et 750 000 € d'emprunt

DEPENSES D'EQUIPEMENT : 1 498 962 €



FINANCEMENT DESEQUIPEMENTS : 2 472 146 €



Investissement

Quatre grands pôles d'investissement



Voies et réseaux divers



783 991 €



Cadre de vie et environnement



409 066 €



Matériels, mobiliers, et autres...



166 235 €



Services de proximité



139 670 €

Voiries et réseaux divers

783 991 €

Principales opérations

Voirie route de Saumur : 199 345 €
Voirie Rte du Puy, chemin des Noisetiers, impasse
du Pressoir : 182 810 €
Trottoirs avenue du Général Leclerc : 137 096 €
Chemins ruraux : 73 892 €
Aménagement place de l'ancienne gare : 53 802 €
Avenue St Exupéry, rue Hte St Denis, rue Pipier,
impasse des Halles : 50 785 €
VRD ancienne gendarmerie : 49 840 €

Cadre de vie et Environnement

409 066 €

Principales opérations

Terre-plein central des Murailles II : 96 964 €
Entretien écoles et restaurant scolaire: 64 346 €
Entretien général des bâtiments : 147 687 €
Les Perrières : 66 774 €
Espaces verts : 16 138 €

Matériels, mobiliers et autres

166 235 €

Principales opérations

Matériels et mobiliers service culturel : 31 427 €
Matériels informatiques : 9 855 €
Equipements écoles : 4 068 €
Matériels et mobiliers espaces verts : 34 301 €
Gros matériels : 13 712 €
Autres matériels : 43 679.24 €

Services de proximité

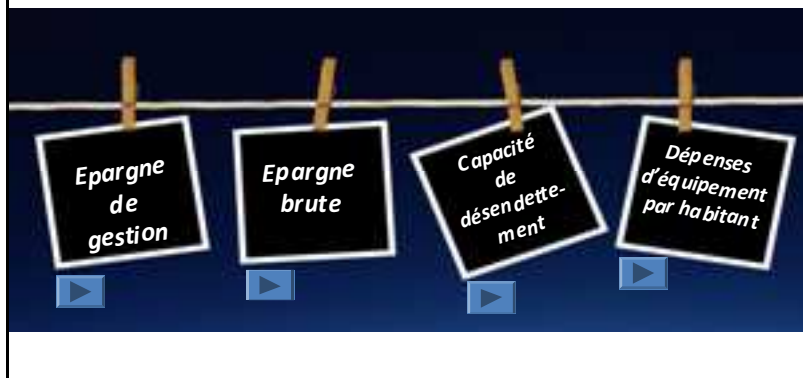
139 670 €

Principales opérations

Stade et piste d'athlétisme : 42 696 €
Salles de sports et autres installations : 60 431 €
Renouvellement équipements sportifs : 3 940 €
Cimetières : 14 787 €
La Coulée verte : 6 483 €
Logements communaux : 3 322 €

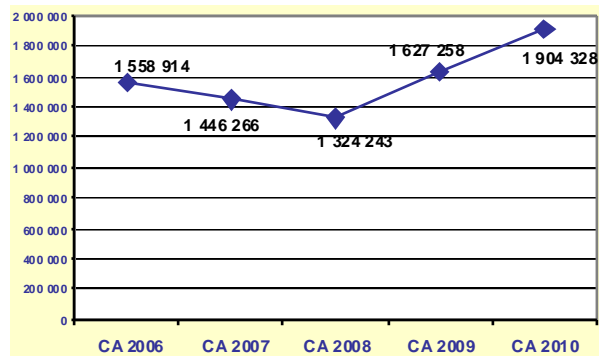
Epargne - Equipement

Comptes administratifs de 2006 à 2010



Epargne de gestion

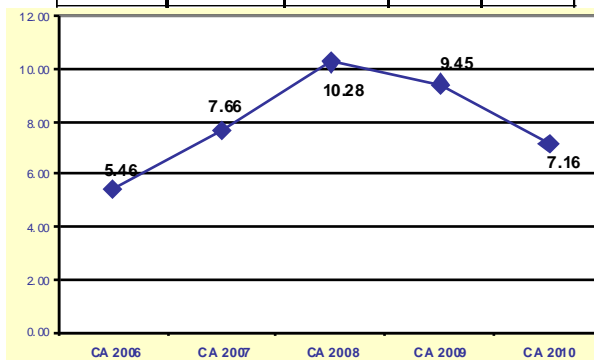
CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
1 558 914	1 446 266	1 324 243	1 627 258	1 904 328



Dette sur épargne brute

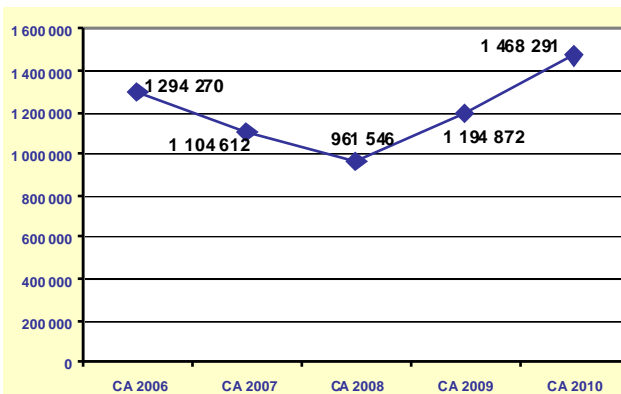
Capacité de désendettement

CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
5.46	7.66	10.28	9.45	7.16



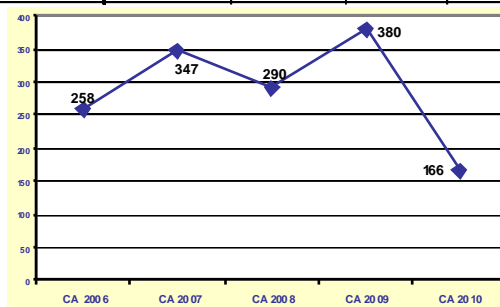
Epargne brute

CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
1 294 270	1 104 612	961 546	1 194 872	1 468 291



Dépenses d'équipement par habitant

CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010
258	347	290	380	166



Subventions attribuées

527 694 €



Commémorations et divers	710 €
Nature/Chasse/Pêche	1 223 €
Affaires culturelles	2 998 €
Affaires sociales	8 077 €
CCAS	135 000 €
Economie/Animation/Comm/Aff. Gén.	25 315 €
Sports	50 726 €
Centre social	143 630 €
Enseignement/Formation	155 875 €
Subventions exceptionnelles	4 140 €

La part des subventions aux associations et organismes est dans la lignée de la moyenne nationale des villes de plus de 5000 habitants : Doué-la-Fontaine : 69 €/habitant - Moyenne nationale : 74 €/habitant



Je vous remercie de votre attention.



Diaporama réalisé en collaboration avec les services de l'Administration générale, des Finances et de la Communication.

A l'issue de la projection Monsieur Duret indique que ces éléments sont intéressants mais qu'il conviendrait d'aller plus loin notamment en retraçant le coût des installations.

Par ailleurs lorsque des investissements sont réalisés dans les écoles, il souhaiterait savoir comment cela est pris en compte au niveau du fonctionnement.

Monsieur Cheptou fait remarquer que cette présentation ne présente pas les coûts réels des services car il manque certains éléments mais que c'est une bonne approche.

Monsieur Naudet explique que c'est un premier travail qui devra se poursuivre pour aller vers des informations de plus en plus précises sur les coûts de gestion.

Monsieur Cheptou estime qu'il y a eu un oubli car les travaux en régie n'ont pas été inclus dans les coûts.

Monsieur Bébin ajoute que la présentation est intéressante s'il est possible d'avoir l'évolution d'une année sur l'autre.

Puis, Monsieur Naudet donne lecture des vues d'ensemble par chapitre des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après lecture de ces éléments chiffrés, Monsieur Cheptou indique que la présentation par secteur ne permet pas d'appréhender l'évolution des dépenses par nature de dépenses. Il est nécessaire pour cela de se reporter aux dépenses par chapitre.

Monsieur Naudet répond que les deux types de présentation sont complémentaires et que les informations ne sont pas identiques.

Par ailleurs, Monsieur Cheptou fait remarquer que les dépenses de combustible ont beaucoup évolué en 2010 et que cela sera sans doute la même chose en 2011. Il ajoute qu'en ce qui concerne le chapitre lié aux dépenses de personnel, il aurait souhaité avoir d'autres informations puisqu'il est indiqué le coût des remplacements par des contractuels, il aurait souhaité que soit précisée la proportion des absences remplacées.

Concernant les subventions, il pense qu'il faudrait indiquer la charge nette et il donne l'exemple du Centre social. A cette occasion il est rappelé que la subvention versée par la commune au Centre Social ne comprend pas les versements faits par la CAF qui sont identifiés chaque année aux comptes 67 et 77 c'est-à-dire en dépenses et en recette la ville ne servant que de boîte à lettre dans ce cas.

Monsieur Cheptou fait également remarqué que seulement 71 % des dépenses d'investissement prévues ont été réalisées, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'en 2010 il y a eu quelques soucis de santé au niveau des agents et ces absences ont entraîné du retard dans la réalisation des programmes.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que l'ambition des documents présentés et remis n'est pas de tout regarder en détail mais de voir que les résultats de gestion de l'année 2010 sont bons puisqu'ils permettent d'avoir un excédent de 1,7 M € permettant de couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 1M € et de dégager un excédent de fonctionnement de 0,7 M €.

Il espère qu'en 2011, les réalisations au niveau des investissements seront plus importantes en pourcentage par rapport aux prévisions sachant que les services y portent une attention toute particulière.

Il ajoute que sur les charges de personnel, il y a environ 240 000 € affectés aux remplacements et qu'en 2010 la collectivité à pérenniser plus d'une dizaine d'emplois de contractuels.

Puis, Monsieur le Maire sort de séance et c'est le doyen d'âge, Rodolphe Bardet, qui prend la présidence de la séance.

Monsieur Bardet soumet au vote le Compte administratif 2010 du budget principal de la Ville de Doué-la-Fontaine.

Le Compte administratif 2010 du budget principal est adopté à la majorité, 7 membres se sont abstenus, (M. Cheptou, Mme Caillaud, Mlle Guidel, M Bébin, M. Bardet, M. Bossé, M. Moreau).

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance

2.2 – BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Délibération n° 2011.04.57 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte administratif 2010 du Service Eau et Assainissement,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote du compte administratif,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

➤D'adopter les résultats de l'exercice 2010, tels que figurant dans le tableau ci-après :

Eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Recettes	853 518.53 €	1 773 619.10 €
Dépenses	845 532.69 €	1 587 759.30 €
Résultat exercice	7 985.84 €	185 859.80 €
Résultat reporté N-1	-137 963.67€	202 462.47 €
Résultat de clôture 2009	-129 977.83 €	388 322.27 €

Un dossier complet de présentation des résultats du compte administratif 2010 du budget Eau et Assainissement a été joint à la note de synthèse.

Monsieur Pattée présente un diaporama reprenant les éléments du compte administratif 2010.



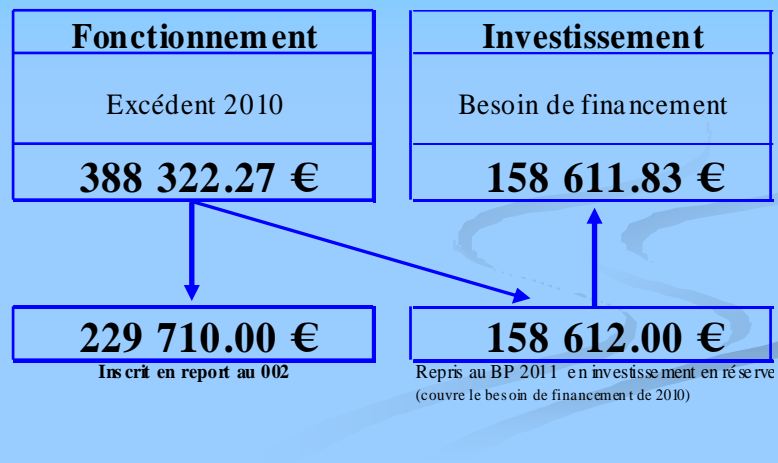
Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre	Dépenses	CA 2009	Prévisions 2010	CA 2010		Evol. 2009/c.a 2010
				Montant	%	
011	Ch. à caractères général	624 205.52	692 000	651 132.43	9409%	4.31%
012	Ch. de personnel Frais ass	282 642.92	315 000	299 465.96	9507%	5.95%
014	Atténuation de produits	154 717.00	160 000	159 891.00	9993%	3.34%
65	Autres ch. de gest. cour	0.00	8 000	7 430.67	9288%	
66	Ch. financières	94 287.56	95 000	82 848.65	8721%	-12.13%
67	Ch. exceptionnelles	3 164.88	10 000	9 506.06	9506%	200.36%
022	Dépenses imprévues	0.00	10 600			
	Total dépenses réelles	1 159 017.88	1 290 600	1 210 274.77	93.78%	4.42%
023	Vir. à la section invest.		187 000			
042	Dotat° aux amortissements	359 931.53	378 000	377 484.53	9986%	4.88%
	Total dépenses d'ordre	359 931.53	565 000	377 484.53	66.81%	4.88%
	Total dépenses exercice	1 518 949.41	1 855 600	1 587 759.30	85.57%	4.53%

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Recettes	CA 2009	Prévisions 2010	CA 2010		Evol. 2009/2010
				Montant	%	
70	Vente de produits	1 500 994.03	1 492 000	1 609 814.33	107.90%	7.25%
75	Produits divers de gestion	11 216.93	12 000	12 275.38	102.29%	9.44%
013	Atténuation de charges	17 804.79	23 000	26 920.65	117.05%	51.20%
77	Produits except.	11 854.39	1 138	1 293.16	113.63%	-89.09%
	Total des recettes réelles	1 541 870.14	1 528 138	1 650 303.52	107.99%	7.03%
042	Opérations d'ordre	99 067.56	100 000	99 067.57	99.07%	0.00%
042	Trav en régies	30 976.12	25 000	24 248.01	96.99%	-21.72%
	Total recettes d'ordre	130 043.68	125 000.00	123 315.58	98.65%	-5.17%
	Total recettes exercice	1 671 913.82	1 653 138	1 773 619.10	106.08%	6.08%
002	Report résultat	177 498.06	202 462	202 462.47		14.06%
	Total recettes	1 849 411.88	1 855 600	1 976 081.57	106.49%	6.85%
	Résultat exercice	152 964.41		185 859.80		
	Résultat Global	330 462.47		388 322.27		

Affectation résultat 2010



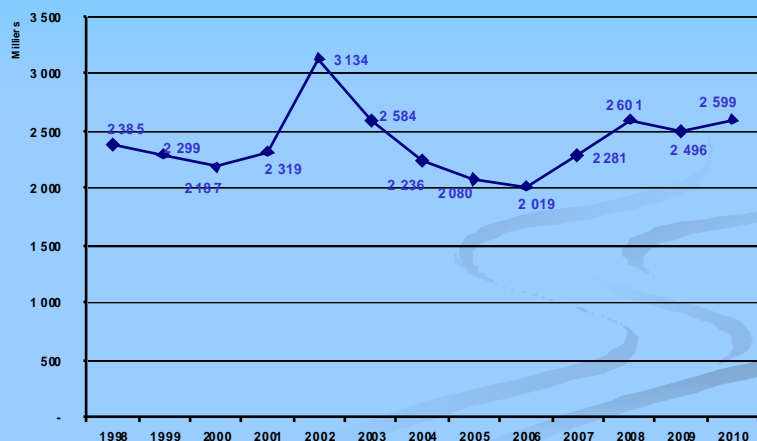
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Dépenses	BP 2010	DM 2010	TOTAL	Réalisé 2010	Reste à Réaliser
001	Deficit reporté	137 964		137 964	137 963.67	
16	Emprunts et dettes	210 000	-2 500	207 500	203 006.06	
20	Imm. incorporelles	22 400	-9 300	13 100	7 690.00	5 400
21	Imm. corporelles	116 234		116 234	105 980.35	10 000
23	Imm. encours (trav. Eau)	360 600	-22 200	338 400	217 123.76	112 200
23	Imm. encours (trav. Assainis)	217 000	-11 000	206 000	188 416.94	12 000
238	Av. et acomptes forfait.	15 000				
020	Dépenses Imprévues	7 802		7 802		
	Total des dépenses réelles	1 087 000	-45 000	1 042 000	860 180.78	139 600
040	Opér. ordre (amort. subv.)	100 000		100 000	99 067.57	
040	Opér. ordre (trav. en régies)	25 000		25 000	24 248.01	
	Total opérations d'ordre	125 000		125 000	123 315.58	
	Total des dépenses	1 212 000	-45 000	1 167 000	983 496.36	139 600

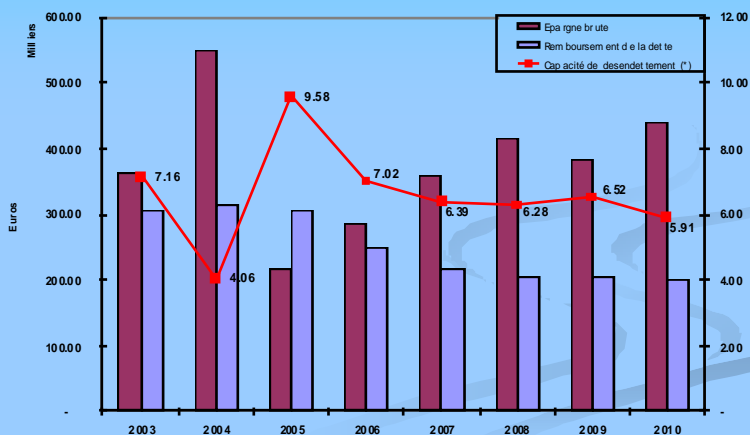
Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Recettes	BP 2010	DM 2010	TOTAL	Réalisé 2010	Reste à Réaliser
10	Affect. résultat réserves	128 000		128 000	128 000.00	
16	Emprunts et dettes	461 966	-45 000	416 966	306 000.00	110 966
2031	Frais études	42 034		42 034	42 034.00	
238	Av. et acomptes forfait.	15 000		15 000		
	Total des recettes réelles	647 000	-45 000	602 000	476 034.00	110 966
021	Vir. de la section exploit.	187 000		187 000		
040	Amortissements des immo.	378 000		378 000	377 484.53	
	Total opérations d'ordre	565 000		565 000	377 484.53	
	<i>Total des recettes</i>	<i>1 212 000</i>	<i>-45 000</i>	<i>1 167 000</i>	<i>853 518.53</i>	<i>110 966</i>
	<i>Résultat exercice</i>				<i>7 985.84</i>	
	Résultat global				-129 977.83	-2 8 634
	Be so in de financement				-158 611.83	

Evolution de la dette



Epargne brute – Remboursement de la dette – Capacité de désendettement



Monsieur Pattée rappelle que l'ensemble des éléments chiffrés ont déjà été présentés à plusieurs reprises en commission et lors du vote du budget 2011.

Il donne à nouveau des éléments d'information concernant d'une part l'augmentation des charges de personnel liées au remplacement d'un agent malade et permettre d'anticiper un départ à la retraite et d'autre part sur les charges liées à l'épandage des boues.

A cette occasion, Monsieur Pattée indique que la prochaine commission eau et assainissement aura lieu le 2 mai prochain qu'elle débutera à 20 heures par une visite du chantier du château d'eau de Rohé et se poursuivra par un compte-rendu des réunions qui ont eu lieu en Préfecture concernant le schéma départemental de coopération sur le volet eau potable et assainissement.

Puis, Monsieur le Maire sort de séance et c'est le doyen d'âge Rodolphe Bardet, qui prend la présidence de la séance.

Monsieur Bardet soumet au vote le compte administratif 2010 du budget eau et assainissement.

Le Compte administratif 2010 du budget eau et assainissement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance.

2.3 – BUDGET « ACTIVITES ECONOMIQUES » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Délibération n° 2011.04.58 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte administratif 2010 du budget « Activités économiques »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote du compte administratif,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

➤ D'adopter les résultats de l'exercice 2010, tels que figurant dans le tableau ci-après :

Activités économiques	Investissement	Fonctionnement
Recettes	39 946.64	29 320.94
Dépenses	41 561.68	25 203.62
Résultat exercice	-1 615.04	4 117.32
Résultat reporté N-1	-5 287.19	44 407.66
Résultat de clôture 2010	-6 902.23	48 524.98

Un dossier complet de présentation des résultats du compte administratif 2010 du budget « Activités économiques » a été joint à note de synthèse.

Monsieur Naudet donne lecture de la note de présentation figurant en préambule du compte administratif.

Monsieur Bébin demande si le Musée des anciens commerces va cesser son activité au mois d'octobre de cette année au vu de ce qui est indiqué dans la note.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours pour baisser le montant du loyer pour permettre une poursuite de l'activité.

A cette occasion, il rappelle qu'en 2013, se posera la question de la mise à disposition des collections qui ne sont pas la propriété de la commune.

Puis, Monsieur le Maire sort de séance, et c'est le doyen d'âge Rodolphe Bardet, qui prend la présidence de la séance.

Monsieur Bardet soumet au vote le compte administratif 2010 activités économiques.

Le Compte administratif 2010 du budget activités économiques est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance.

2.4 – BUDGET « LOTISSEMENT LES MURAILLES – 1^{ERE} TRANCHE » : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Délibération n° 2011.04.59 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte administratif 2010 du budget « Lotissement les Murailles I »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote du compte administratif,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

➤ D'adopter les résultats de l'exercice 2010, tels que figurant dans le tableau ci-après :

Les Murailles I	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00
Résultat exercice	0.00	0.00
Résultat reporté N-1	0.00	61 120.75
Résultat de clôture 2010	0.00	61 120.75

Un dossier complet de présentation des résultats du compte administratif 2010 du budget « Lotissement des Murailles I » a été joint à la note de synthèse et Patrick Naudet présente en séance les principaux éléments chiffrés du compte administratif.

Puis, Monsieur le Maire sort de séance, et c'est le doyen d'âge Rodolphe Bardet, qui prend la présidence de la séance.

Monsieur Bardet soumet au vote le compte administratif 2010.

Le Compte administratif 2010 du budget du « Lotissement des Murailles I » est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance.

2.5 – BUDGET « LOTISSEMENT LES MURAILLES II » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Délibération n° 2011.04.60 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte administratif 2010 du budget « Lotissement les Murailles II »,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote du compte administratif,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

➤ D'adopter les résultats de l'exercice 2010, tels que figurant dans le tableau ci-après :

Les Murailles II	Investissement	Fonctionnement
Recettes	670 000.00	1 623 484.36
Dépenses	442 715.86	1 121 531.80
Résultat exercice	227 284.14	501 952.56
Résultat reporté N-1	-112 654.79	
Résultat de clôture 2010	114 629.35	501 952.56

Un dossier complet de présentation des résultats du compte administratif 2010 du budget « Lotissement des Murailles II » a été joint à la note de synthèse et Patrick Naudet donne lecture des principaux éléments chiffrés en séance.

Puis, Monsieur le Maire sort de séance, et c'est le doyen d'âge Rodolphe Bardet, qui prend la présidence de la séance.

Monsieur Bardet soumet au vote le compte administratif 2010.

Le Compte administratif 2010 du budget du « Lotissement des Murailles II » est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance.

2.6 – BUDGET « LOTISSEMENT FIEF LIMOUSIN » - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Délibération n° 2011.04.61 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte administratif 2010 du budget « Lotissement du Fief Limousin »,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote du compte administratif,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

➤ D'adopter les résultats de l'exercice 2010, tels que figurant dans le tableau ci-après :

Le Fief Limousin	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00
Résultat exercice	0.00	0.00
Résultat reporté N-1	-87 346.65	
Résultat de clôture 2010	-87 346.65	0.00

Un dossier complet de présentation des résultats du compte administratif 2010 du budget « Lotissement du Fief Limousin » a été joint à la note de synthèse et Monsieur Naudet présente en séance les principaux chiffres.

Puis, Monsieur le Maire sort de séance, et c'est le doyen d'âge Rodolphe Bardet, qui prend la présidence de la séance.

Monsieur Bardet soumet au vote le compte administratif 2010.

Le Compte administratif 2010 du budget du « Lotissement le Fief Limousin » est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire entre à nouveau en séance

2.7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.04.62 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 du budget général, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2010 de Monsieur le Percepteur.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal est invité à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2010 du budget principal est adopté à la majorité, 7 membres se sont abstenus (M. Cheptou, Mme Caillaud, Mlle Guidel, M Bébin, M. Bardet, M. Bossé, M. Moreau).

2.8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011.04.63 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 du budget Eau et Assainissement, Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2010 de Monsieur le Percepteur.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal est invité à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2010 du budget eaux et assainissement.

2.9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Délibération n° 2011.04.64 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 du budget Activités économiques, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2010 de Monsieur le Percepteur.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal est invité à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2010 du budget Activités Economiques.

2.10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET LOTISSEMENT LES MURAILLES 1^{ERE} TRANCHE

Délibération n° 2011.04.65 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 du budget Les Murailles 1^{ère} tranche, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2010 de Monsieur le Percepteur.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal est invité à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2010 du budget du Lotissement Les Murailles 1^{ère} tranche.

2.11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET LOTISSEMENT LES MURAILLES 2^{ÈME} TRANCHE

Délibération n° 2011.04.66 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 du budget Les Murailles 2^{ème} tranche, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2010 de Monsieur le Percepteur.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal est invité à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2010 du budget du Lotissement Les Murailles 2^{ère} tranche.

2.12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET LOTISSEMENT FIEF LIMOUSIN

Délibération n° 2011.04.67 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010 du budget Fief Limousin, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2010 de Monsieur le Percepteur. Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal est invité à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2010 du budget du Lotissement du Fief Limousin.

2.13 – ADOPTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2011

Délibération n° 2011.04.68 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions 2011 aux associations suivant le détail ci-après exposé.

Récapitulatif subventions 2011

	Voté 2011
Affaires culturelles	2 629 €
Affaires sociales	8 077 €
Commémorations et divers	968 €
Economie - Animation - Commerce Affaires Générales	27 634 €
Enseignement - Formation	160 859 €
Nature - Chasse - Pêche	1 883 €
Sports	50 696 €
Réserve imprévus pour subventions associations	8 222 €
Sous-total	260 968 €
Centre Social	142 733 €
Total	403 701 €
Total général	403 701 €

Economie - Animation - Commerce

Affaires Générales

ECONOMIE - ANIMATION	Voté 2010	Demandé 2011	Voté 2011
Antenne Information Emploi	7 176	7 320	7 176
Artisans Commerçants douessins réunis	1 185	1 185	1 185
ASPFA-LEC	2 539	3 000	2 539
CATP	505	800	505
Cercle St Maurice	841	900	841
Cercle St Pierre	1 154	2 000	1 154
Comité des fêtes de Douces	1 200	3 200	1 200
Concours d'Art Floral (2ème prix du concours) - Comité de la rose	1 524	1 600	1 524
Teuf teuf douessin	320	320	320
Assistance aux animaux (Refuge de la Rose)	5 253	5 300	5 253
Amicale des sapeurs pompiers 7 729 habitants X 0.30 € = 2 318.70 € X 2/3 = 1 545.80 €	0	2 235	1 546
Amicale des jeunes sapeurs pompiers 7 729 habitants X 0.30 € = 2 318.70 € X 1/3 = 772.90 €	0	2 235	773
Foyer Laïque l'Avenir	3 618	3 700	3 618
Total	25 315	33 796	27 634

Commémorations et divers

COMMEMORATIONS ET DIVERS	Voté 2010	Demandé 2011	Voté 2011
Amicale des anciens AFN	230	230	230
Fédération nationale André Maginot (anc. Comb.)	392	392	392
Association des victimes & rescapés camps nazis - travail forcé (1)	0	258	258
La Prévention routière	88	pas de montant	88
Total	710	880	968

(1) dernier versement en 2008 de 86 € - rattrapage de 2009 et 2010 en subvention exceptionnelle + subvention 2011

Affaires sociales

AFFAIRES SOCIALES	Voté 2010	Demandé 2011	Voté 2011
Action Catholique de l'Enfance (ACE)	160	160	160
ADAPEI	700	Pas de montant	300
AFAAM (assistantes maternelles indépendantes)	525	525	525
Centre de soins infirmiers	316	Pas de montant	316
Club de la Rose	1 700	1 800	1 700
Comité Tiers Monde	1 997	2 200	1 997
Coin rencontre (association Théophile Vénard)	550	600	600
FNATH (accidentés du travail)	236	Pas de montant	236
Alcool Assistance 49 (La Croix d'Or)	150	Pas de montant	150
La Croix Rouge	250	350	250
Ligue contre le cancer	513	Pas de montant	513
Paralysés de France	530		530
Secours catholique	450	500	500
HABITAT Solidarité (1ère demande)			300
Total	8 077	6 135	8 077

Les Restos du Cœur :	Aide sous forme de mise à disposition d'une salle, de personnel et prêt d'un camion
----------------------	---

Affaires culturelles

AFFAIRES CULTURELLES	Voté 2010	Demandé 2011	Voté 2011
Atelier Théâtre du Sycophante	2 629	2700	2 629
Total	2 629	2 700	2 629

Nature - Chasse - Pêche

NATURE - CHASSE - PECHE	Voté	Demandé	Voté
Association des chasseurs de Douces	316	316	316
La Gaule douessine	275	Pas de montant	275
GDON Groupement de défense contre les organismes nuisibles	660	660	660
St Hubert Douessin	316	360	316
Syndicat de chasse de Soulangier	316	750	316
Total	1 883	2 086	1 883

Enseignement - Formation

ENSEIGNEMENT - FORMATION	Voté 2010	Demandé 2011	Voté 2011
Collège St Joseph (séjours étrangers) 10.80 €/élève X 121 élèves	1 386	2 000,00	1 307
Foyer du collège Lucien Millet 10,80 €/élève X 110 élèves	1 900	1 900,00	1 188
Ecoles publiques prim. et matem. (projets pédag.) 31 €/élève X 635 élèves (1)	20 130	19 685,00	19 685
Participation écoles privées (OGEC Sacré Cœur) (64x1312.44)+(109x497.57)=138 359	134 731	138 231	138 359 (2)
Maison Familiale Rurale de Doué (11 élèves X 26.65 € = 293.15 €) proposé 320 comme en 2010	320	975	320
Sous-total	158 467	162 791,29	160 859

(1) enveloppe financière pour l'ensemble des écoles publiques (élèves Doué et hors commune). Cette somme sera reversée aux associations scolaires sur présentation des projets pédagogiques. Dans cette somme, est compris également le transport pour sorties pédagogiques.

(2) Selon coût d'un élève du public en 2010

Sports

SPORTS	Voté 2010	Demandé 2011	Voté 2011
1° - Comité cycliste de Doué et Soulanges	2 298	2 298	2 298
2° - Racing club douessin "Aide aux sports" toutes sections	19 691	19 691	19 691
3° - Racing Club Douessin Fédération	0	720	560
4° - Subventions de fonctionnement			
RCD athlétisme	1 079	1 100	1 113
RCD basket	3 159	3 800	3 100
RCD danse	400	0	0
RCD football	4 625	4 625	4 630
RCD handball	3 900	3 600	3 855
RCD judo	1 804	1 804	1 876
RCD karaté	1 079	1 100	1 053
RCD natation	2 082	2 082	1 780
RCD rugby	1 607	1 800	1 706
RCD tennis	1 543	1 543	1 816
RCD tir à l'arc (1)	955	955	766
RCD tir à la cible (compris rbt emprunt 2 744 €)	5 328	5 364	4 884
RCD volley	76	76	200
RCD pétanque	100	130	411
RCD Force	500	500	527
RCD Kyokushin	500	1 000	430
Total des subventions de fonctionnement	28 737	29 479	28 147
TOTAL 1 + 2 + 3 + 4	50 726	52 188	50 696

Monsieur Cheptou souhaite indiquer qu'il observe une régularité importante entre les subventions allouées en 2010 et celles proposées pour 2011, en effet, les montants sont quasiment tous reconduits à l'exception de deux associations.

Il ajoute que comme pour l'activité sportive où il y a eu l'établissement de critères cette année et leur application aux subventions proposées et, même s'il serait souhaitable de ne pas donner plus que ce qui est demandé il faudrait plafonner le montant à la demande de l'association, il serait souhaitable de mettre en place des critères pour les autres associations.

Il précise qu'une association peut avoir un projet une année et donc solliciter davantage, il fait d'ailleurs part de la demande d'une association culturelle en ce sens et qui n'a pas obtenu davantage qu'en 2010.

Il poursuit en indiquant que si la collectivité a une logique de maintien de l'enveloppe globale, elle doit pouvoir répartir les sommes en fonction des critères, et toutes les associations ne sont pas à traiter de la même manière car certaines emploient du personnel et d'autres ont une activité quasi économique.

Il interroge à cette occasion Madame Hillaire sur la subvention allouée à Habitat solidarité. Madame Hillaire répond qu'il s'agit d'une première demande. Elle donne également des précisions sur l'activité de l'association et tient d'ailleurs le bilan d'activités de l'association à disposition des élus qui le souhaitent.

Monsieur Cheptou indique que pour certaines associations, la subvention allouée à une valeur importante dans leur budget et qu'il est important d'apprécier les besoins des uns et des autres.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un débat théorique car la plupart des subventions allouées aux associations sont de faible montant, il s'agit donc d'une action symbolique de soutien.

Par contre pour d'autres, il pense qu'il n'est pas possible de soutenir l'idée d'une modification du montant tous les ans dans la mesure où le soutien doit être dans la durée pour mener à bien des projets et des actions. Il cite pour exemple le soutien au Centre Social qui doit être maintenu dans la durée.

Monsieur Cheptou pense qu'il faudrait pouvoir demander aux associations de ne pas faire de demande à la ville si elle dispose de trésorerie, par ailleurs il invite l'Assemblée à ce que soit menée une réflexion sur les autres aides aux associations qui ne sont pas uniquement des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de faire figurer au Compte Administratif les autres aides comme la mise à disposition de salle. Monsieur Cheptou répète qu'il souhaite qu'une réflexion soit engagée sur les autres aides.

Monsieur le Maire reprend l'exemple de l'association du Sycophante, il indique que l'aide de la collectivité en direction de cette association est importante car la ville met à disposition le théâtre ainsi que deux agents, et que par ailleurs, pour aider à la pratique des jeunes au théâtre cette année le CCAS a aidé un jeune dans le cadre de la Politique Jeunesse Territoriale dans le même cadre que l'opération « coup de pouce aux loisirs ».

Monsieur Cheptou indique qu'il faudra observer dans le temps ce que donne l'application des critères pour les associations sportives.

Monsieur Hays répond qu'il a été décidé de lisser sur trois années les effets de l'application des critères pour laisser le temps aux associations de prendre en compte ces derniers et ne pas voir leur subvention baisser de manière trop importante.

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite également évoquer la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée, en rappelant que le montant de la participation est plafonnée à l'équivalent de ce que coûte un enfant à l'école publique et dans la mesure où il y a une amélioration de la gestion des dépenses dans les écoles de la ville cela se répercute sur le montant alloué.

Monsieur le Maire ajoute que l'école privée pourrait d'ailleurs solliciter les autres communes de résidence des enfants pour obtenir des fonds. Il ajoute qu'il a d'ailleurs demandé à rencontrer le responsable de l'Etablissement ainsi que le Président de l'OGEC pour expliquer le détail de ce qui est versé.

Mme Caillaud demande si chaque association doit fournir un dossier à l'appui de sa demande et si ce dernier pourrait être communiqué aux conseillers municipaux qui en feraient la demande. Monsieur le Maire répond que toutes les associations fournissent des documents qui sont plus ou moins importants en fonction de la taille, de l'objet de l'association concernée.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite souligner que la commune de Doué-la-Fontaine a maintenu pour l'année 2011 le volume global des crédits alloués aux associations ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les montants des subventions allouées comme indiqués ci-dessus. A l'exception d'une part de la subvention à l'AIE et au Centre Social pour lesquelles M. Cheptou ne souhaite pas participer au vote et par conséquent s'abstient et d'autre part des subventions allouées aux associations sportives pour lesquelles M. Bardet s'est abstenu.

2.14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011 (D.E.T.R.) POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL ET LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Délibération n° 2011.04.69 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de finances 2010 pour 2011 a institué la fusion de la Dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la Dotation de développement rural (DDR) pour la création d'une nouvelle dotation à compter du 1^{er} janvier 2011 la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire indique qu'au cours de sa réunion du 28 janvier 2011, la commission d'élus de Maine et Loire a, conformément aux dispositions de l'article 179 de la Loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la DETR, défini les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la répartition 2011 des crédits de cette nouvelle dotation et proposé que les taux de subvention applicables à ces opérations soient, selon les 12 secteurs retenus et les types de collectivités, compris entre 20% et 45%.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement au titre des constructions publiques pour l'agrandissement de l'accueil et la restructuration des locaux des services techniques municipaux.

En effet, il rappelle que l'audit des services a mis en évidence la nécessaire amélioration de l'espace d'accueil des usagers au sein des services techniques et une meilleure organisation fonctionnelle des locaux (vestiaires H/F, sanitaires, local spécifique de duplication et de commandes). Le gain attendu de surface est évalué à 80 m².

Le bureau d'études a évalué l'ensemble de l'opération (études + permis de construire + travaux + imprévus) à 84 000 € H.T. sachant qu'une consultation pour un cabinet d'architecte est lancée afin de produire le permis de construire pour les extensions.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant € HT	Postes	Montant € HT	%
Etudes (Moe, PC)	7 000	DETR	33 600	40 %
Travaux	73 000	Autofinancement commune	50 400	60 %
Imprévus (5 %)	4 000			
Total H.T.	84 000	Total H.T.	84 000	
TVA	16 464			
Total TTC	100 464			

Aussi, le Conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter une subvention de 33 600 € représentant 40% de la dépense prévisionnelle au titre de la DETR 2011 pour les travaux d'agrandissement de l'accueil et de restructuration des locaux aux services techniques municipaux dont le montant total de l'opération a été évalué à 84 000 € H.T.

2.15 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération n° 2011.04.70 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Patrick Naudet

Monsieur Naudet indique que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 a été transmis par les services fiscaux et qu'il convient donc de voter les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxes	Bases 2010	Bases prévisionnelles 2011	% évolution
Taxe d'habitation	6 917 808	6 924 000	0,09 %
Taxe foncier bâti	6 253 359	6 496 000	3,88 %
Taxe foncier non bâti	180 434	183 300	1,59 %
Contribution foncière des entreprises (CFE)	1 507 601	1 711 000	13,49 %

	Bases prévisionnelles 2011	Taux 2011 (*)	Produits 2011
Taxe d'habitation	6 924 000	22.54 %	1 560 670 €
Taxe foncier bâti	6 496 000	23.71 %	1 540 202 €
Taxe foncier non bâti	183 300	61.01 %	111 831 €
Taux de CFE	1 711 000	20.53 %	351 268 €
TOTAL			3 563 971 €

(*) Les taux 2011 restent inchangés pour la part communale par rapport à 2010 qui est toutefois majorée, compte tenu des réformes de la fiscalité, pour les taxes suivantes ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : [taux communal voté 2010 (15,78%) + Fraction du taux départemental 2010] X 1.0340

Taxe foncière non bâti : taux communal voté 2010 (58,19%) X 1.0485

CFE : taux relais communal voté 2009 (14,99%) + fraction du taux Département et Région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009 X 0,88074

Monsieur Cheptou indique être étonné du résultat par rapport aux sommes indiquées dans le budget prévisionnel où les sommes inscrites ont été sous évaluées et qu'il l'avait d'ailleurs fait remarquer au moment du vote du budget

Monsieur le Maire répond que l'affirmation n'est pas démonstration et que les bases prévisionnelles sont bien celles indiquées lors du vote du budget.

Monsieur Naudet ajoute qu'il avait bien été indiqué lors du vote du budget que la commune ne disposait pas des éléments transmis par les services fiscaux permettant de déterminer avec plus de précisions les recettes fiscales, que le produit de la CVAE n'était pas connu, pas plus que les différentes allocations compensatrices et qu'effectivement il y a entre la fiscalité directe et les compensations de l'Etat 150 000€ de plus que ce qui était inscrit au budget. Au prochain Conseil sera d'ailleurs proposée une décision modificative pour intégrer ces montants.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que la pression fiscale n'augmentera pas cette année puisque la collectivité maintient ses taux.

Après discussions et précisions données concernant les inscriptions au Budget 2011 et le montant relatif au produit attendu de la fiscalité, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres adoptent les taux des taxes comme indiqués ci-dessus, 7 conseillers se sont abstenus (M. Cheptou, Mme Caillaud, Mlle Guidel, M Bébin, M. Bardet, M. Bossé, M. Moreau).

III – PERSONNEL

3.1 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2011.04.71 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avancements de grade

Suite à la Commission administrative paritaire du 27 mars 2011, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dans le cadre d'avancement de grades de deux agents :

- 1 ingénieur principal à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le taux de promotion avait été délibéré lors du Conseil Municipal du 20 janvier 2011.

Suppressions de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du CTP la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

-deux postes suite à l'avancement de grade de 2 agents :

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet, emploi créé par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2009,
- 1 emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, emploi créé par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2009.

- deux postes, suite au départ de 2 agents :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, emploi créé par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2009,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, emploi créé par délibération du Conseil municipal du 23 avril 1998.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 5 avril dernier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

3.2 - CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011.04.72 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du congé maladie d'un agent administratif à temps complet du Service Eau et Assainissement en septembre 2009, le service avait fait appel à un agent administratif contractuel.

Lors de la séance de Conseil municipal du 26 avril 2010, il avait été validé qu'à la reprise de travail de l'agent administratif en mi temps thérapeutique au 1^{er} mai 2010 et dans la perspective de son départ à la retraite fixé initialement au 1^{er} janvier 2012 (et effective au 1^{er} septembre 2011), le service serait réorganisé.

En effet, pour permettre à l'ensemble des agents de suivre des formations et d'approfondir leurs connaissances en comptabilité, marchés publics et de s'approprier le nouveau logiciel, et jusqu'au départ à la retraite de l'agent précité, il avait été décidé de recruter un agent administratif contractuel à temps non complet soit 28/35^{ème} d'un temps complet.

Dans la mesure où l'agent titulaire va faire valoir ses droits à la retraite, il est proposé de créer un poste au tableau des effectifs d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2011 et de nommer l'agent contractuel en place qui a donné entière satisfaction.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 5 avril dernier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

3.3 – POLE CULTURE ET PATRIMOINE – RECRUTEMENT D'UN REGISSEUR SON AU THEATRE PHILIPPE NOIRET

Délibération n° 2011.04.73 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Baron

Madame Baron indique que suite à la demande de mutation d'Igor Vichnevsky, régisseur son au Théâtre Philippe Noiret, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, le recrutement d'un régisseur son dans le cadre d'emploi des adjoints techniques par voie de mutation à défaut par voie contractuelle à temps complet.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 5 avril dernier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

3.4 – CREATION D'UN POSTE DE CAE OU CAE PASSERELLE A TEMPS NON COMPLET A LA DIRECTION GENERALE

Délibération n° 2011.04.74 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été décidé de créer un poste au sein des services « secrétariat général » « finances publiques », poste ouvert à un contrat aidé (CAE passerelle) par l'Etat et occupé par Julie Bazoge jusqu'au 9 mai 2011, par délibération du 10 mars 2011.

La Mission locale vient de faire savoir que le minimum d'heures pour un contrat aidé est de 20 h./semaine.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire un contrat aidé (CAE ou CAE passerelle) au sein des services précités pour un temps de travail de 20 heures par semaine (le contrat initial était à temps complet) et non de 17,50 h. comme prévu dans la délibération du 10 mars 2011.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 5 avril dernier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

IV – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TRALLIA CONCERNANT LES REJETS DANS LE RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES)

Délibération n° 2011.04.75 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Michel Pattée

Monsieur Pattée rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de sa séance du 25 mars 2002, l'assemblée avait autorisé la signature d'une convention avec la Société Trallia concernant des rejets dans le réseau collectif d'assainissement (eaux usées).

Il indique que la Société Trallia avait réalisé une station de lavage pour ses véhicules. Cette station de lavage n'était pas équipée d'un centre de traitement spécifique pour les eaux usées particulières.

En 2009, l'entreprise, installée zone industrielle des Fougerons à Doué-la-Fontaine, dans le cadre de sa certification, s'est équipée d'une station de traitement intermédiaire et il est apparu nécessaire de modifier la convention qui avait été présentée le 25 mars 2002, cadrant plus strictement les normes de rejet suivant les capacités du réseau public.

Cette convention du 15 décembre 2009 déterminait les clauses techniques, administratives et financières s'appliquant pour le raccordement de l'entreprise au réseau public.

Monsieur Pattée propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention précitée, cet avenant ayant pour objet d'ajuster les caractéristiques limites des effluents après un an de tests et d'observations des installations.

Les caractéristiques limites des effluents seront désormais les suivantes :

Caractéristiques des effluents	
Débit de pointe	< 25 m ³ /j
DCO	< 37,5 kg/j
DBO ₅	< 22,5 kg/j
MES	< 15 kg/j
Phosphore	< 0,3 Kg/j
NTK	< 1,5 kg/j

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

V – AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

5.1 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. ET MME MAUGIN

Délibération n° 2011.04.76 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 octobre 2003, il avait été identifié deux nouveaux quartiers à aménager pour privilégier le développement de l'habitat.

L'un de ces quartiers concerne le secteur du Fief Limousin (18,3 hectares). En effet, ce site s'inscrit dans le prolongement du développement urbain qu'a connu l'agglomération depuis une trentaine d'années (la Riffaudière, les Moulins, les Chuelles, les Cornillières) en reliant le quartier des Moulins au pôle d'équipement de la route d'Angers. Il bénéficie de la proximité du centre-ville et d'équipements attractifs pour une population nouvelle ainsi que d'une excellente desserte avec la route d'Angers au Nord et le boulevard Charles de Gaulle à l'Est.

Deux secteurs ont ainsi été identifiés. Un secteur ouvert à l'urbanisation à court et moyen termes zone 1AUb et un secteur à long terme en zone 2AUb.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 269 000 € avait été inscrit au budget du lotissement du Fief Limousin dès l'année 2010 en vue d'une acquisition de parcelles.

Aussi, il propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 46 pour 28 343 m², dont 4 450 m² sont situés en zone 1AUb et 23 385 m² en zone 2AUb, au lieudit « Chuelles », au prix de 255 087 € (l'estimation de France Domaine est de 129 140 €), appartenant à Mme Blandine, Denise BLOUDEAU épouse MAUGIN, domiciliée à 49120 - Chemillé – la Lizardière.

En effet, il est nécessaire d'ores et déjà de constituer une réserve foncière pour la réalisation des futures opérations d'aménagement du Fief Limousin dans laquelle se situent les parcelles précitées.

A l'aide de plans projetés concernant le secteur du Fief Limousin, Monsieur Le Maire rappelle les enjeux de l'urbanisation de cette zone plutôt que de poursuivre l'urbanisation de la zone des Murailles en une phase III.

En effet, lors de la commission urbanisme qui s'est tenue le lundi 11 avril dernier, les membres ont été unanimes quant à l'urbanisation de ce secteur du Fief Limousin.

Il rappelle à cette occasion la rapidité de la commercialisation des Murailles II puisqu'il ne reste qu'une dizaine de lots à vendre sur les 50 lots. Il précise que la ville ne possède pas de réserve foncière sur le secteur des Murailles. Il ajoute que certains propriétaires fonciers ont été doublement touchés par l'urbanisation et la cession de leur foncier à la fois au niveau de la zone des Murailles et de celle de la Saulaie.

Concernant l'organisation de la ville et son équilibre il indique que la réalisation des Murailles III entrainerait la construction d'une centaine de maison et que l'équilibre des effectifs dans les différents établissements scolaires pourrait s'en ressentir.

Par ailleurs, il rappelle les différents équipements présents et à venir au niveau du secteur du Fief Limousin à savoir le centre aquatique, la nouvelle gendarmerie, le projet de coulée verte, le projet de la Maison de l'Enfance, le projet d'aménagement de la route d'Angers et souligne que la ville est propriétaire de foncier dans ce secteur.

Il évoque les propositions d'acquisition à l'ordre du jour de la présente séance qui concerne une parcelle d'environ 3 hectares et deux autres parcelles d'une superficie d'environ 8 000 m², il indique que ces parcelles sont classées en zone 1AUb et 2AUb au PLU.

Celle objet de la présente décision et appartenant à Madame Maugin sera indispensable à la réalisation de l'ensemble de l'opération

Monsieur Duret souhaite souligner que cette parcelle de 3 hectares est libre de tout exploitant à ce jour et M. Le Maire ajoute que de ce fait la collectivité n'aura pas à indemniser l'exploitant évincé, ni à verser une indemnité de emploi au vendeur.

Monsieur Cheptou indique qu'il est tout à fait favorable à l'urbanisation du secteur du Fief Limousin mais que les membres de la Minorité Municipale s'abstiendront sur cette acquisition dont le prix leur semble excessif au regard de l'estimation des services fiscaux. Il ajoute qu'il souhaite personnellement que les propriétaires vendent au prix fixé par les services fiscaux.

Monsieur le Maire répond qu'il regrette également ces prix mais indique qu'il est nécessaire de poursuivre les constructions. Il précise que le coût d'acquisition estimé par les services fiscaux est de 4, 5 € en zone 2 AUb et de 9 € en zone 1 AU b et qu'il a souhaité provoquer une réunion avec l'Inspecteur pour connaître les raisons de cet écart.

M Lagoueyte de France Domaines est donc venu en mairie pour expliquer que l'écart était lié au zonage et notamment à la constructibilité immédiate ou non du terrain.

Ce qui signifie que si demain l'ensemble de la zone était en 1 AUb tous les terrains vaudraient le même prix.

Monsieur Duret indique qu'avec le raisonnement que tient Monsieur Cheptou, les vendeurs pourraient avoir un sentiment de culpabilité vis-à-vis de la collectivité qui achète à un prix supérieur à celui de l'estimation des services fiscaux alors que le passage de la zone 2AUB en 1AUB pourrait intervenir en quelques mois.

Monsieur Bébin indique que la Commune a acquis une parcelle à Monsieur Bégault dans cette zone au prix de 4 € le m²

Monsieur Duret indique alors que si tout le monde s'abstenait sur ces acquisitions, cette opération ne pourrait pas être réalisée.

Monsieur Bébin estime qu'il aurait fallu anticiper davantage les acquisitions.

Monsieur le Maire demande si une majorité demande à ce que cette question soit retirée de l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal maintiennent cette question à l'ordre du jour.

Monsieur Cheptou estime qu'il faut donner un signe en direction des propriétaires fonciers concernant les coûts trop élevés des acquisitions pour la collectivité.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que ce n'est parce que les élus de la majorité municipale votent en faveur des acquisitions qu'ils soutiennent les propriétaires dans le coût des achats des terrains. Simplement, il souligne qu'il y a pour les élus la responsabilité de poursuivre l'urbanisation de la ville et que pour ce faire, ils sont obligés de suivre les contraintes du marché.

Après discussions , le Conseil Municipal à la majorité de ses membres , 7 conseillers se sont abstenus (M. Cheptou, Mme Caillaud, Mlle Guidel, M Bébin, M. Bardet, M. Bossé, M. Moreau), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 46 pour 28 343 m², dont 4 450 m² sont situés en zone 1AUB et 23 385 m² en zone 2AUB, au lieudit « Chuelles », au prix de 255 087 € (l'estimation de France Domaine est de 129 140 €), appartenant à Mme Blandine, Denise BLOUDEAU épouse MAUGIN, domiciliée à 49120 - Chemillé – la Lizardière.

5.2 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZH N° 10 ET 51 APPARTENANT AUX CONSORTS CARTRON

Délibération n° 2011.04.77 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Commune de Doué-la-Fontaine a classé le secteur du Fief Limousin et des Chuels en zone 1AUB et 2AUB au Plan Local d'Urbanisme afin d'y réaliser à moyen terme une zone d'habitation dans la continuité des zones pavillonnaires actuelles.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à acquérir les parcelles suivantes :

- section ZH n° 10 pour 6 100 m² situé en zone 1 AUB au lieudit « Le Fief Limousin » au prix de 61 000 € (l'estimation de France Domaine est de 48800 €)

-section ZH n° 51 pour 1 780 m², située en zone 1AUB au lieudit « Le Fief Limousin », au prix de 17 800 € (l'estimation de France Domaine est de 14240 €),

appartenant en indivision à :

- M. et Mme Gérard CARTRON demeurant à Ivry sur Seine (94200) 48 rue Jules Ferry,
- M. Jean-Raymond PILET demeurant à ECUVILLY (60310) 14 rue Principale,
- Mme Marie-Christine ROCHEMONT demeurant à Matoury (97351), 100 lotissement Guimammin.

Après discussions, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres , 7 conseillers se sont abstenus (M. Cheptou, Mme Caillaud, Mlle Guidel, M Bébin, M. Bardet, M. Bossé, M. Moreau), autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à l'acquisition des parcelles-section ZH n° 10 pour 6 100 m² situé en zone 1 AUB au lieudit « Le Fief Limousin » au prix de 61 000 € (l'estimation de France Domaine est de 48 800 €) et section ZH n° 51 pour 1 780 m², située en zone 1AUB au lieudit « Le Fief Limousin », au prix de 17 800 € (l'estimation de France Domaine est de 14 240 €), auprès des propriétaires ci-dessus identifiés.

5.3 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVE « LE CLOS RICHARDIN »

Délibération n° 2011.04.78 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un lotissement privé « Le Clos Richardin » va être réalisé et a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager.

Aussi, lorsque les travaux seront terminés, il conviendra d'intégrer dans le domaine public communal, les équipements de viabilité dudit lotissement, sous réserve des observations ou des non-conformités éventuelles qui seraient constatées contradictoirement avec la Ville au moment de la réception.

Le Conseil municipal à la majorité de ses membres Monsieur Duret n'ayant pas participé au vote et de ce fait s'étant abstenu, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession des espaces communs du lotissement privé « Le Clos Richardin ».

5.4 – VENTE DU LOT N° 6 DU LOTISSEMENT DES MURAILLES II

Délibération n° 2011.04.79 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que la Commune dispose environ d'une quinzaine de lots libres dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2^{ème} tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation.

Il est proposé que la vente soit régularisée par acte authentique devant Maître Bernard Barré, notaire à Montreuil Bellay, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur).

Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m² soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes authentiques devant Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour les promesses d'achat suivantes :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
6	Mme Maryse MENARD	ZK 504	554 m ²	33 240 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2^{ème} tranche du lotissement des Murailles, Monsieur Touchais propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de vente y afférant,
- de désigner Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay, pour rédiger l'acte de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),

- de l'autoriser à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

5.5 – OPERATIONS FONCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

Délibération n° 2011.04.80 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée rappelle aux membres du Conseil municipal que Monsieur Viau des établissements MGAV souhaite développer son entreprise installée à Doué-la-Fontaine, rond-point de la girafe, sur une parcelle contigüe aux installations existantes et qui appartient au Département.

Monsieur Pattée précise que pour ce faire le conseil municipal lors de sa séance en date du 20 janvier 2011 a autorisé M. Le Maire à signer les actes relatifs à la cession des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour permettre cette opération, il est donc proposé dans un premier temps d'autoriser la signature d'une convention entre :

- la commune de Doué-la-Fontaine,
- le Département de Maine et Loire,

Cette convention permettrait :

- que la commune de Doué-la-Fontaine s'engage à céder au Département de Maine et Loire la parcelle cadastrée section YE n°368 d'une superficie de 3920 m2 située au lieudit « Les Basses Minières », classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme. La ville de Doué La Fontaine s'engage à faire réaliser des aménagements sur la parcelle cadastrée section YE n°368 selon le descriptif et les prescriptions demandés par l'Agence Technique Départementale de Doué La Fontaine (voir projet de convention jointe).

- que le Département de Maine et Loire s'engage à céder à la ville de Doué La Fontaine les parcelles cadastrées section YE n°492 de 1 555m2 et YE n°494 de 3 449 m2, soit 5 004 m2, classés en zone A au Plan Local d'Urbanisme, situés au lieudit « les Basses Minières »

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la cession des parcelles précitées.

La séance est levée à 23 heures 30.

6.1 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (DECISIONS)

Décision n° 2011.27 du 21 mars 2011

Marché de travaux d'exécution pour la restauration des trois cloches de l'Eglise Saint Pierre-Marché : 2010-23

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise Michel GOUGEON, 9 bis rue du Paradis, 37110 VILLEDOMER, pour l'offre de base et pour l'option de remplacement de deux têtes rondes de tintement d'un montant total maximum de 8702,00 € H.T. soit 10407,59 € TTC et pour un achèvement du chantier d'ici fin mai 2011.
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.28 du 16 mars 2011

Contrat de mise en propreté des réseaux de ventilation – 6 bâtiments communaux

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise **ISS HYGIENE ET PREVENTION**, 28 rue Louis Pasteur, Parc d'Activité du Ragon, 44119 TRELIERES pour les prestations de nettoyage de hotte d'aspiration (sites : Cuisines Saint Exupéry, Perrières et halles des Arènes), pour le nettoyage d'évaporateur (site : Cuisine centrale Saint Exupéry), pour le nettoyage de centrale de traitement d'air (sites : Théâtre des Fontaines, Salle des Arts et Halles des Arènes), pour le nettoyage de centrale de ventilation mécanique (sites : Centre des Perrières, Théâtre des Fontaines et Halles des Arènes) et pour le nettoyage de réseau de chauffage (site : Salle Chatenay) pour un montant annuel de 4272,00 € H.T., révisable en fonction de l'indice ICHT-N.
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de trois ans avec une tranche ferme (2011) et deux tranches conditionnelles (2012 et 2013).
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.29

**Marché de travaux d'exécution pour l'aménagement du réseau d'eaux pluviales route de Gennes (phase I CAT) -
Marché n° 2010-22**

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise **TPPL**, 63 rue René Mabileau, 49400 ST HILAIRE ST FLORENT pour la solution variante d'un montant estimatif de 44 055,61 € HT (soit 52 690,51 € TTC) pour l'ensemble de l'opération.
- de préciser que le marché est à tranche unique d'une durée d'exécution de quatre semaines à partir de la date de lancement de l'ordre de service de démarrage du chantier,
- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.30 du 24 mars 2011

Marché à bons de commande de service de qualification et d'insertion professionnelle pour l'entretien des espaces verts des sites de la Collectivité - Marché n° 2010-26

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise **AIE Développement**, Place Flandres Dunkerque, 49700 DOUE LA FONTAINE pour l'ensemble des prestations identifiées au bordereau des prix avec aucune moins value et pour l'option d'intervention complémentaire de main d'œuvre à 14 € H.T./heure avec les prix révisables en fonction de l'indice EV 4.
- de préciser que le marché à bon de commandes est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de trois ans avec une tranche ferme (2011) et deux tranches conditionnelles (2012 et 2013) avec un minimum de 10 000 € H.T. et un maximum de 30 000 € H.T.

L'annexe 1 de l'Acte d'Engagement précise les conditions de vérification qualitative et quantitative des prestations.

De plus, les dépenses seront réglées en fonction des sites sur le budget principal et le budget annexe Eau et Assainissement.

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.31 du 30 mars 2011

Rénovation du réseau hydraulique Partie Basse Réservoir de Rohé

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise **SOGEA Atlantique Hydraulique**, Agence GARCON, ZA le Landreau 49610 MOZE SUE LOUET pour :

Option 1 Installation + base Inox 49 700.00 € HT

Option 2 Comptage « réseau Rohé » 3 900.00 € HT

Option 3 Comptage « Réseau Croix Rouge » 3 840.00 € HT

Plus value pour travaux de nuit (estimation 12h) 3 000.00 € HT

Soit un montant total de 60 440.00 € HT

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.32 du 25 mars 2011

Marché à bons de commande pour canalisations et branchements d'eau potable et d'eaux usées 2010-2012

Il est décidé :

- de signer la décision d'affermir la Tranche conditionnelle n°1 du marché attribué à l'entreprise **CISE TP**, Zac de la Liodière, 3 rue de la Flotière 37300 Joué Les Tours aux conditions identiques.

Décision n° 2011.33 du 22 mars 2011

Délivrance de la concession trentenaire au cimetière de Douces n° 536

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 22 mars 2011 la concession trentenaire n° 536 dans le cimetière communal de Douces située îlot A, allée AF, N° 106 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur GODICHEAU Paul et Madame FOUIN Odile, son épouse. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.

- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 201134 du 23 mars 2011

Convention de dépôt de billets du Puy du Fou

Il est décidé :

- de permettre de proposer la billetterie du parc du Puy du Fou – 30 rue Georges Clémenceau - BP 25 – 85590 Les Epesses, à tarif réduit au sein du Camping Municipal « Les Rives du Douet »,
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.35 du 23 mars 2011

Convention de dépôt de vélos par la SARL Mouillien

Il est décidé :

- de permettre à la SARL Mouillien – 3 rue des Fontaines - 49700 Doué-la-Fontaine, de proposer la location de vélos au Camping Municipal « Les Rives du Douet ». La collectivité de Doué-la-Fontaine percevra une commission de 30% sur le prix réduit que propose la SARL Mouillien,
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.36 du 23 mars 2011

Convention de dépôt de billetterie au site Troglodytes et Sarcophages

Il est décidé :

- de permettre au site Troglodytes et Sarcophages 49700 Doué-la-Fontaine, de proposer une billetterie à tarif réduit au Camping Municipal « Les Rives du Douet ». La ville de Doué-la-Fontaine percevra une commission de 10% sur le montant total des billets vendus,
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.37 du 23 mars 2011

Convention de vente de boissons par la Société France Boissons

Il est décidé :

- de permettre à la société France Boissons – Rue des Temps Modernes – 86360 Chasseneuil du Poitou, de proposer la vente de boissons fraîches au Camping Municipal « Les Rives du Douet ». La collectivité de Doué-la-Fontaine percevra une commission de 30% à 70% sur ces ventes, selon les produits.
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.38 du 23 mars 2011

Convention de vente de glaces par la Société Relais d'Or Miko

Il est décidé :

- de permettre à la société Relais d'Or Miko – Route de l'Epervière – 49480 St Sylvain d'Anjou, de proposer la vente de glaces au Camping Municipal « Les Rives du Douet ». La collectivité de Doué-la-Fontaine percevra une commission de 30% à 70% sur ces ventes, selon les produits.
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.39 du 23 mars 2011

Convention de dépôt de billets du Bioparc Zoo

Il est décidé :

- de permettre au Camping Municipal « Les Rives du Douet » de proposer la billetterie au Bioparc Zoo de Doué-la-Fontaine. Le Bioparc Zoo de Doué-la-Fontaine établira la facturation des billets vendus au tarif de 15,75€ par adulte et 10,80€ par enfant, en fin de saison, talons remis par le Camping Municipal « Les Rives du Douet »** faisant foi. La Ville de Doué-la-Fontaine s'engage à vendre ces billets au prix public normal, soit de 17,50€ adulte et 12€ enfant.
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.40 du 23 mars 2011

Convention de dépôt de billets du centre aquatique de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de permettre au Centre Aquatique 49700 Doué-la-Fontaine de proposer la billetterie à tarifs réduits au Camping Municipal « Les Rives du Douet »,
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.41 du 23 mars 2011

Convention de dépôt de billets de l'Abbaye de Fontevraud

Il est décidé :

- de permettre à l'Abbaye de Fontevraud – BP 24 - 49590 Fontevraud l'Abbaye, de proposer la billetterie à tarifs réduits au Camping Municipal « Les Rives du Douet ». Le Camping Municipal « Les Rives du Douet »** se réserve le droit de marger de 10% sur le prix proposé par l'Abbaye de Fontevraud, soit 7,70€ l'entrée.
- de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.42 du 24 mars 2011

Marchés de travaux d'exécution pour la réhabilitation du bâtiment Saint Jean – lot 1 : plafond suspendu + isolation, lot 2 : revêtement de sol, lot 3 : réseaux souples et lot 4 : plomberie, chauffage et sanitaires

Marchés n°2010-18, 2010-19, 2010-20, 2010-21

Il est décidé :

- de retenir pour le lot n°1, l'entreprise **SARL ROUX**, 5 rue de l'église, 49700 Doué-la-Fontaine avec une offre de base d'un montant de 15 929,23 €TTC et d'un délai d'exécution de 4 semaines pour l'ensemble du chantier.
- de retenir pour le lot n°2, l'entreprise Jacques **DUBLÉ**, 149 route de Cunault, 49700 Doué-la-Fontaine, avec une offre de base d'un montant de 7 335,43 €TTC et d'un délai d'exécution de 2 semaines pour l'ensemble du chantier.
- de retenir pour le lot n°3, l'entreprise **ECC**, 10 rue des Thomasseries, 49070 BEAUCOUZE, avec une offre de base d'un montant de 21 528,00 €TTC et d'un délai d'exécution de 6 semaines pour l'ensemble du chantier.
- de retenir pour le lot n°4, l'entreprise **AGELEC**, ZA de la petite Champagne, 3 allée Joseph Touchais, 49700 Doué-la-Fontaine, avec une offre de base d'un montant de 17 915,22 € TTC et d'un délai d'exécution de 21 jours pour l'ensemble du chantier.

- de signer les actes d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Décision n° 2011.43 du 11 avril 2011

Fourniture des pièces travaux eau potable et assainissement 2011

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise **FRANS BONHOMME**, 3 rue Denis Papin 37302 JOUE LES TOURS, agence de Saumur, pour les conditions suivantes :

- Rabais sur catalogue HUOT à 41.5% avec un délai de fourniture de 6 jours ouvrés
- Détail Estimatif à 5 429.13 €HT avec un délai de fourniture de 6 jours ouvrés

- de signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.44 du 24 mars 2011

Convention de contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité – rue du petit Saumur – Dossier ERDF/THOUMINE-SACHET

Il est décidé :

- de signer la convention n°D327/108226/004001 pour un montant de contribution d'extension de 1885,42 €Euros TTC avec ERDF MOAD ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.45 du 1^{er} avril 2011

Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs communaux au Collège Lucien Millet

Il est décidé :

- de mettre à disposition du Collège Lucien Millet, les équipements sportifs suivants : Salle René Gouraud, Dojo de la salle René Drann, Salle Chatenay, du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} juillet 2012 dans les conditions indiquées dans la convention n° 2011.03.45 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et le Collège Lucien Millet,
- de signer la convention à intervenir entre le Collège Lucien Millet et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés.

Décision n° 2011.46 du 1^{er} mars 2011

Délivrance de la concession cinquantenaire au cimetière de Soulangier n°335

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 1^{er} avril 2011 la concession cinquantenaire n° 335 dans le cimetière communal de Saint-Denis située îlot F, allée FC, N° 55 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur **BODY René** et Madame **POUPARD Monique**, son épouse. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.

- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.47 du 12 avril 2011

Délivrance de la concession trentenaire au cimetière de Douces n°537

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 12 avril 2011 la concession trentenaire n° 537 dans le cimetière communal de Douces située îlot A, allée AF, N° 107 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur **BILLY Robert** et Madame **VITRÉ Madeleine**, son épouse. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.

- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.